



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 15 juillet 2005

**10255/1/05
REV 1**

CONCL 2

NOTE DE TRANSMISSION

de: la présidence

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
16 et 17 JUIN 2005**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions de la présidence à l'occasion du Conseil européen de Bruxelles (16 et 17 juin 2005).

1. La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, Président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.
2. Le Conseil européen se félicite de la signature du traité d'adhésion le 25 avril 2005 à Luxembourg qui marque une nouvelle étape importante vers l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Ces pays participent désormais aux travaux du Conseil européen, du Conseil et de ses organes préparatoires comme observateurs actifs.
3. Le Conseil européen rappelle par ailleurs ses conclusions des 17 et 18 juin 2004 et des 16 et 17 décembre 2004 sur l'élargissement et souligne la nécessité de les mettre en œuvre pleinement.
4. Le Conseil européen a traité des questions suivantes:
 - I. Perspectives financières
 - II. Questions économiques, sociales et environnementales (stratégie de Lisbonne; développement durable)
 - III. Espace de liberté, de sécurité et de justice (programme de La Haye; terrorisme)
 - IV. Relations extérieures
 - V. Divers

I. PERSPECTIVES FINANCIÈRES

5. Le Conseil européen regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à ce stade à un accord global sur les perspectives financières. Il a insisté sur le besoin de savoir clairement de quelles ressources dispose l'Union pour soutenir les politiques communes au cours de la prochaine période financière et s'est engagé à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Il a noté que les travaux préparatoires entrepris collectivement avaient permis de faire progresser considérablement les travaux en la matière. Il est convenu qu'il était nécessaire en particulier de maintenir l'orientation et la dynamique données aux discussions par le biais du cadre de négociation élaboré à l'initiative de la présidence.

6. Le Conseil européen invite la future présidence à faire avancer ces discussions en mettant à profit les progrès réalisés jusqu'à présent, en vue de trouver une solution concernant tous les éléments nécessaires à la conclusion d'un accord global dans les meilleurs délais.

II. QUESTIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Développement durable

7. À l'occasion de la relance de la stratégie de Lisbonne en mars 2005, le Conseil européen a précisé que cette stratégie s'inscrivait dans le champ plus vaste du développement durable selon lequel il convient de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.
8. Le Conseil européen réitère son attachement au développement durable en tant que principe clé présidant à l'ensemble des politiques et actions de l'Union. Dans ce contexte et sur la base de la proposition de la Commission, le Conseil européen approuve la "Déclaration sur les principes directeurs du développement durable" (voir annexe I). Il se félicite de cette nouvelle impulsion et rappelle que les objectifs clés et les principes directeurs inscrits dans la déclaration serviront de base à la stratégie de développement durable renouvelée comportant des objectifs, des indicateurs et une procédure efficace de suivi, qui sera adoptée si possible avant la fin 2005.

Relance de la stratégie de Lisbonne: un partenariat pour la croissance et l'emploi

9. En mars 2005, le Conseil européen a jugé indispensable de relancer sans attendre la stratégie de Lisbonne et de procéder à un recentrage des priorités sur la croissance et l'emploi. Pour atteindre cet objectif, il a également conclu qu'il était nécessaire de mobiliser davantage tous les moyens nationaux et communautaires appropriés – y compris la politique de cohésion – dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie et en développant les synergies entre elles.

10. Dans ce contexte, le Conseil européen approuve les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008, constituées des grandes orientations des politiques économiques, qui assurent la cohérence économique générale des trois dimensions de la stratégie, et des lignes directrices pour l'emploi. Il se félicite de ce premier résultat issu de la nouvelle approche qu'il a définie lors de sa réunion de mars 2005, et qui permet d'articuler de manière dynamique et cohérente, conformément aux procédures prévues dans le traité, sur la base des travaux de toutes les formations du Conseil concernées par la mise en œuvre, à la fois les politiques macro-économiques, micro-économiques et de l'emploi autour de vingt-quatre lignes directrices intégrées (voir annexe II).

11. Afin de poursuivre le nouveau cycle de gouvernance de 3 ans, les lignes directrices intégrées doivent maintenant se traduire par l'établissement par les États membres, à la lumière du calendrier proposé par la Commission, de programmes nationaux de réforme ambitieux, répondant à leurs besoins et leur situation spécifiques, et qui reflètent cette approche intégrée et cohérente entre les politiques macro-économiques, micro-économiques et de l'emploi. D'autre part, la Commission présentera un programme communautaire de Lisbonne couvrant l'ensemble des actions à entreprendre au niveau communautaire. Ces programmes représentent un instrument indispensable au service de la croissance et de l'emploi.

III. ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

Programme de La Haye

12. Le Conseil européen prend note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil et par la Commission du plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye visant à renforcer l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ce plan traduit les objectifs du programme de La Haye en mesures concrètes. En raison de l'importance croissante que revêt la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, il sera complété en fin d'année par la stratégie que le Conseil doit adopter en la matière sur proposition du SG/HR et de la Commission.

13. Il est primordial que les États membres mettent en œuvre effectivement et dans les délais les différentes mesures adoptées en exécution du plan d'action. À cet égard, le Conseil européen prend note de l'examen en cours par le Conseil des modalités de transposition et de mise en œuvre par les États membres de la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen. Il considère que la méthode d'évaluation doit de manière générale être développée.
14. Le Conseil européen salue l'accent mis dans le plan d'action sur la coopération opérationnelle entre les divers acteurs de la sécurité intérieure de l'Union. Il note à cet égard le caractère plus opérationnel des travaux récents de la task force des chefs de police, d'Europol et d'Eurojust et se réjouit du démarrage des activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Le Conseil européen invite le Conseil à intensifier la coordination entre ces divers acteurs et entre ceux-ci et les autorités compétentes des États membres.
15. Le Conseil européen convient de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action de La Haye au second semestre 2006, conformément à sa décision prise en novembre 2004.
16. Le Conseil européen se félicite du plan d'action drogues (2005-2008) dans le cadre de la stratégie anti-drogues (2005-2012).

Lutte contre le terrorisme

17. Le Conseil européen a pris note du rapport du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme. Il salue les progrès accomplis sur le plan législatif dans le domaine de l'échange d'informations judiciaires et policières et de la lutte contre le financement du terrorisme. Il relève également les lignes directrices définies par le Conseil pour l'élaboration de la stratégie en matière de radicalisation et de recrutement de terroristes, et notamment la promotion sur le plan national du dialogue interreligieux, la finalisation de l'exercice d'évaluation par les pairs des dispositifs nationaux anti-terroristes ainsi que le développement de la capacité d'analyse au sein du Secrétariat général du Conseil. Il salue enfin l'adoption par le Conseil du document relatif à la mise en œuvre du cadre conceptuel sur la PESD et le terrorisme.

18. Le Conseil européen souligne l'importance qu'il attache à ce que des progrès soient réalisés dans tous les domaines du plan d'action de lutte contre le terrorisme, en particulier en ce qui concerne le respect des délais d'entrée en vigueur des mesures considérées comme prioritaires pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme telles que retenues par le Conseil européen de mars 2004.
19. Le Conseil européen souhaite que les points suivants fassent l'objet d'un traitement prioritaire au cours du second semestre 2005:
- les travaux législatifs tendant à renforcer la coopération policière et judiciaire, plus particulièrement, et dans la mesure du possible, en ce qui concerne l'échange d'informations entre autorités policières, le mandat d'obtention des preuves, la rétention des données en matière de trafic de télécommunications, ainsi que l'échange d'informations et la coopération concernant les infractions terroristes;
 - la poursuite des efforts tendant à un meilleur partage de l'information stratégique et opérationnelle entre les États membres et entre ceux-ci et les agences et services compétents de l'Union, en conformité avec le programme de la Haye;
 - l'élaboration de la stratégie et du plan d'action sur la radicalisation et le recrutement de terroristes à la lumière des lignes directrices définies par le Conseil;
 - le suivi des recommandations issues de l'exercice d'évaluation par les pairs des dispositifs nationaux anti-terroristes;
 - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie sur le financement du terrorisme, en particulier par l'adoption d'un code de conduite pour prévenir l'utilisation abusive d'organisations caritatives ainsi que par le renforcement des procédures relatives au gel des avoirs;

- le renforcement des capacités de protection civile, en particulier les ressources médicales disponibles pour faire face à une attaque bioterroriste, ainsi que le développement d'une capacité de réaction rapide fondée sur les modules de protection civile des États membres;
- le renforcement du dialogue politique sur le terrorisme avec les pays tiers et de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier l'adoption de la convention générale contre le terrorisme international dans le cadre des Nations unies;
- la mise au point de programmes d'assistance à certains pays tiers prioritaires afin de renforcer leur dispositif anti-terroriste et la mise en œuvre, à cet égard, du réseau d'experts chargés de répondre aux demandes d'assistance technique des pays tiers;
- les mesures de coopération douanière pour améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

20. Le Conseil européen évaluera les progrès accomplis lors de sa réunion de décembre 2005 et procédera à une révision du plan d'action de lutte contre le terrorisme.

IV. RELATIONS EXTÉRIEURES

Préparation du sommet des Nations unies de septembre 2005

21. Le Conseil européen considère que le sommet des Nations unies sera l'occasion de réaffirmer notre soutien à l'ONU comme instrument de relations internationales fondées sur le droit. Il réitère son ferme appui au multilatéralisme efficace et au processus de réforme des Nations unies. Il souligne que le rapport que le Secrétaire général a présenté le 21 mars 2005 et la contribution en date du 3 juin 2005 du Président de l'Assemblée générale constituent une excellente base de travail, en vue de la déclaration qui devra être adoptée, en septembre prochain à New York.

22. Le Conseil européen souhaite exprimer sa reconnaissance envers le Secrétaire général pour la nature exhaustive et cohérente de son rapport. Il partage les vues du Secrétaire général sur son concept intégré de sécurité collective et appuie l'idée selon laquelle le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Il accueille avec satisfaction les stratégies proposées dans le domaine du développement, de la sécurité, des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie.
23. Le Conseil européen considère qu'il est essentiel d'arriver à un résultat équilibré et ambitieux qui permette de réformer l'ONU afin de répondre de manière plus concrète et efficace aux menaces et défis multidimensionnels identifiés dans le rapport du Secrétaire général.
24. Dans ce contexte, le Conseil européen souligne l'engagement de l'Union européenne à poursuivre un dialogue substantiel avec tous les pays membres de l'ONU en vue de la préparation du sommet.
25. L'Union européenne est favorable au développement de la coopération avec les Nations unies et les organisations régionales, notamment à l'occasion du Dialogue à haut niveau entre les Nations unies et les organisations régionales qui se tiendra les 25 et 26 juillet 2005.
26. Le développement joue un rôle crucial dans la préparation du sommet. À cet égard, rappelant la responsabilité première des pays en développement pour leur développement, le Conseil européen se félicite de l'accord qui a été dégagé par le Conseil en matière d'aide publique au développement (APD). Dans le contexte de l'engagement qui a été pris d'atteindre l'objectif agréé sur le plan international d'un rapport APD/RNB de 0,7%, le Conseil européen note avec satisfaction que ses États membres sont sur la bonne voie de réaliser l'objectif contenu dans les engagements de Barcelone consistant à porter l'APD à 0,39% du RNB en 2006. Tout en réaffirmant sa détermination à respecter ces engagements, le Conseil a décidé de fixer à l'Union européenne un nouvel objectif collectif, consistant à porter ce rapport à 0,56% d'ici à 2010. Cela correspond à un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

27. Dans ce contexte, le Conseil européen est en mesure de réaffirmer que, conformément aux résultats dégagés au Conseil le 24 mai 2005, les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17% s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts; les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33%.
28. Le Conseil européen invite le Conseil à poursuivre son examen des options les plus prometteuses pour les sources de financement innovantes destinées au développement, afin d'augmenter les ressources disponibles d'une manière durable et prévisible.
29. L'Union européenne reste déterminée à trouver, en collaboration avec les institutions financières internationales, un accord sur la portée et les modalités d'un allègement supplémentaire de la dette multilatérale afin de garantir, suivant une approche au cas par cas, que le fardeau de la dette soit supportable à long terme.
Dans ce contexte, il salue l'accord du G8 d'accorder un allègement de 100% de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés.
30. Le Conseil européen rappelle la nécessité d'améliorer parallèlement aux efforts de financement, la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement, ainsi que le besoin de renforcer les capacités et d'assurer la viabilité d'une aide publique au développement accrue pour les pays partenaires. Il se félicite de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et rappelle le plein engagement des États membres et de la Commission à en assurer sans délai la mise en œuvre et le suivi, y compris l'établissement d'objectifs cibles vérifiables, ainsi que la mise en œuvre des engagements spécifiques que l'Union européenne a adoptés lors du Forum de haut niveau de Paris.

31. Le Conseil européen souligne l'importance de prendre en compte la dimension sociale de la mondialisation dans les différentes politiques et dans la coopération internationale.
32. Le Conseil européen confirme que l'Union européenne continuera à tenir compte des objectifs de coopération au développement dans toutes les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles de toucher les pays en développement. L'UE fera un effort particulier afin de promouvoir et de renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, au titre de l'objectif du Millénaire (ODM) n° 8.
33. L'UE considère le développement de l'Afrique comme une priorité et intensifiera ses efforts visant à aider les pays africains à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, le Conseil européen réaffirme l'intention de l'Union européenne d'augmenter son aide financière à l'Afrique subsaharienne en attribuant, de manière collective, au continent africain au moins 50% de l'augmentation de ressources qui a été convenue pour l'APD, dans le respect des priorités des différents États membres. L'aide aux pays sortant d'un conflit et aux États fragiles sera également améliorée.
34. Le Conseil européen considère la création de la Commission de la consolidation de la paix, la prévention des conflits, la lutte contre le terrorisme, l'adoption des principes pour le recours à la force, le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et le renforcement de la capacité des Nations unies en matière de maintien de la paix comme ses priorités lors de la préparation du sommet.
35. Le Conseil européen se félicite de l'accord dégagé lors de l'Assemblée générale des Nations unies le 13 avril dernier sur la Convention relative à la prévention du terrorisme nucléaire et appelle tous les membres des Nations unies à signer cette convention pendant le sommet de septembre.

36. En ce qui concerne plus spécifiquement le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, le Conseil européen déplore que, malgré les efforts de l'UE, la conférence d'examen du TNP n'ait pas pu arriver par consensus à un document traitant des questions de fond. Le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache à la consolidation du TNP et il exprime l'espoir que cette problématique soit abordée au sommet de septembre. Il confirme sa position commune adoptée pour cette conférence d'examen comme base pour la poursuite de ses objectifs dans le processus d'examen du traité à venir.
37. Le Conseil européen salue la place éminente réservée aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie dans les propositions de réforme. Dans ce sens, le Conseil européen réitère son attachement au concept de la responsabilité de protéger, qui doit être mis en œuvre par le Conseil de sécurité. Il soutient le renforcement du rôle et des moyens du Haut Commissaire et la création d'un Conseil des droits de l'homme siégeant en permanence, qui reflète l'universalité des droits de l'homme et leur centralité dans le système de l'ONU. Il partage le souci de mettre les droits de l'homme sur le même pied que les questions du développement, de paix et de sécurité. Il soutient également la demande de renforcement du Bureau du Haut Commissaire, y compris à travers son interaction avec le Conseil de sécurité. Ces initiatives devraient renforcer la prise en compte des droits de l'homme au sein des activités des Nations unies.
38. Dans le domaine des réformes institutionnelles, le Conseil européen reconnaît la nécessité de réformer les organes principaux de l'ONU, dont l'Assemblée générale, l'ECOSOC et le Conseil de sécurité, avec l'objectif de renforcer la représentativité, la transparence et l'efficacité du système. Il soutient également les efforts de réforme dans les domaines du budget et de la gestion administrative, en vue de permettre à l'ONU de mieux remplir son mandat.

39. Le développement durable, y compris les questions et les préoccupations environnementales, doit être intégré davantage dans les programmes et les stratégies de développement nationaux et internationaux. Le Conseil européen soutient l'appel urgent du Secrétaire général pour une structure de gouvernance environnementale internationale plus intégrée, basée sur les institutions existantes. Dans ce sens, et compte tenu des défis environnementaux qui se posent en matière de développement, l'UE propose que la Réunion de haut niveau de septembre 2005 commence un processus, dans le cadre de la réforme de l'ONU, qui mènera à des négociations sur l'établissement d'une agence de l'ONU pour l'environnement, construite à partir du PNUE, avec un mandat actualisé et renforcé, basé sur des contributions financières stables, adéquates et prévisibles, et opérant sur un pied d'égalité avec les autres agences spécialisées de l'ONU. Cette agence, basée à Nairobi, permettrait de développer la dimension environnementale du développement durable d'un manière intégrée et cohérente, et coopérerait de manière étroite avec les agences multilatérales, chacune utilisant de manière optimale ses avantages comparatifs.
40. Le Conseil européen souligne qu'il est nécessaire que la conférence ministérielle de l'OMC prévue pour décembre prochain à Hong Kong fixe les grandes lignes d'un accord en vue de l'aboutissement du programme de Doha pour le développement. Il faut parvenir à des résultats ambitieux et équilibrés au vu des défis économiques que l'Europe doit relever et afin d'offrir aux pays en développement la possibilité de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale.

Balkans occidentaux

41. Le Conseil européen réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale de l'agenda de Thessalonique qui souligne que l'avenir des Balkans occidentaux est dans l'Union européenne. Il réitère que les progrès de chaque pays sur la voie de l'intégration européenne, en tenant compte de l'évolution de l'acquis, dépendent des efforts déployés par celui-ci pour respecter les critères de Copenhague et la conditionnalité du processus de stabilisation et d'association. Par ailleurs, dans ce processus, la coopération régionale et les relations de bon voisinage resteront des éléments essentiels de la politique de l'UE.

42. Le Conseil européen encourage l'ancienne République yougoslave de Macédoine à intensifier ses efforts dans la perspective de l'avis que la Commission présentera sur sa demande d'adhésion à l'UE. Il salue les efforts substantiels accomplis par la Serbie-Monténégro, l'encourage à les intensifier, et réaffirme que l'Union européenne est désireuse d'engager dès que possible des négociations en vue de la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Il réitère sa détermination à en faire de même avec la Bosnie-Herzégovine dès que les conditions pour ce faire seront réunies. Le Conseil européen souligne également l'importance de la tenue en Albanie d'élections libres et démocratiques conformes aux normes internationales, y compris dans les régions où vivent des minorités, dans le contexte du rapprochement de ce pays à l'UE.
43. À la veille de la commémoration du dixième anniversaire du massacre de Srebrenica, le Conseil européen souligne que la coopération pleine et sans restrictions des pays de la région avec le TPIY reste une exigence essentielle pour la poursuite de leur rapprochement de l'UE. Il s'attend à ce que cette coopération se poursuive et soit renforcée jusqu'à ce que tous les inculpés qui continuent à échapper à la justice internationale soient déférés devant le Tribunal.
44. Le Conseil européen a adopté une déclaration sur le Kosovo qui figure à l'annexe III.

Politique européenne de voisinage

45. Le Conseil européen se félicite de la conclusion d'une première vague de plans d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage avec l'Autorité palestinienne, Israël, la Jordanie, le Maroc, la Moldavie, la Tunisie et l'Ukraine, et salue la décision d'établir également de tels plans d'action en 2005 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, incluses en juin 2004 dans la politique européenne de voisinage, ainsi qu'avec l'Égypte et le Liban, et de préparer un rapport national sur l'Algérie. Le Conseil européen invite la Commission et le SG/HR à faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis.

46. Le Conseil européen salue les efforts consentis par le gouvernement ukrainien en vue d'instaurer dans ce pays une démocratie à part entière et une économie sociale de marché et se félicite de son adhésion aux normes et aux valeurs européennes. Il a hâte de poursuivre le dialogue et les contacts renforcés entre l'UE et l'Ukraine et soutient la mise en œuvre rapide du plan d'action UE-Ukraine.
47. Par ailleurs, le Conseil européen prend note de l'adoption du plan d'action UE-Moldavie, de la désignation d'un RSUE pour la Moldavie, un pays qui est appelé à devenir prochainement un voisin direct de l'Union européenne. Il se déclare prêt à participer activement à la recherche d'une solution au conflit en Transnistrie et accueille favorablement un renforcement du dialogue avec la Russie, l'Ukraine et l'OSCE sur ce sujet.
48. Le Conseil européen réitère l'engagement de l'UE en faveur d'un approfondissement de ses relations avec le Belarus, y compris par l'élaboration d'un plan d'action, lorsque les autorités de ce pays auront clairement démontré leur volonté de respecter les valeurs démocratiques, l'État de droit et les droits de l'homme. L'UE est préoccupé par l'intensification de la répression à l'encontre des forces démocratiques et de la société civile en Belarus. L'UE prendra des mesures pour faire connaître et démontrer à la population biélorusse les avantages de la politique européenne de voisinage et soutiendra le renforcement de la société civile et le processus de démocratisation dans ce pays.

Partenariat stratégique avec la région méditerranéenne et le Moyen-Orient

49. Le Conseil européen a approuvé le rapport de la Présidence, du Secrétaire général/Haut Représentant et de la Commission sur la mise en œuvre du Partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient. Le Conseil européen souligne l'importance du partenariat stratégique pour les relations de l'UE avec les pays de la région du Moyen-Orient. Il continuera à suivre la mise en œuvre des objectifs du partenariat stratégique selon les principes d'action de l'appropriation commune et du partenariat. Le Conseil européen convient de la nécessité d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Partenariat stratégique dans les pays situés à l'est de la Jordanie. La volonté politique commune de promouvoir les relations et une coopération dans tous les domaines, au-delà des questions commerciales et économiques, a été notamment réaffirmée lors du 15^{ème} Conseil conjoint et de la réunion ministérielle CCG-UE, qui se sont tenus le 5 avril 2005 à Manama.

Processus de Barcelone

50. Le Conseil européen se félicite de la tenue à Luxembourg de la VII^{ème} Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, qui a permis de dresser un bilan exhaustif du partenariat depuis son lancement en 1995, de définir les bases de l'avenir du processus et d'adopter, pour la première fois, des conclusions communes portant, entre autres, sur la nécessité de promouvoir des réformes politiques et sociales dans les pays partenaires. Il a par ailleurs pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le dialogue politique et de sécurité ainsi que dans la mise en œuvre du partenariat social, culturel et humain du Processus de Barcelone, notamment à travers l'inauguration, à Alexandrie, de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, et la constitution, à Luxembourg, de la plate-forme non gouvernementale euro-méditerranéenne. Le Conseil européen salue enfin la tenue de la première session plénière de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, au Caire, qui traduit l'attachement aux valeurs démocratiques et au principe de l'appropriation commune propres au Processus de Barcelone. Il se réjouit de l'organisation, fin novembre à Barcelone, d'une réunion extraordinaire à haut niveau marquant le dixième anniversaire de la déclaration de Barcelone.

51. L'intégration complète de la Libye dans le processus de Barcelone constitue l'objectif global de la politique d'engagement de l'UE avec ce pays. La participation à ce processus, et la progression ultérieure vers la conclusion d'un accord d'association, restent fonction de la volonté de ce pays d'accepter dans son intégralité et sans condition la déclaration ainsi que l'acquis de Barcelone. Des consultations sur ce sujet et sur d'autres questions en suspens se poursuivent.

Irak

52. Le Conseil européen réaffirme la volonté de l'UE de poursuivre la mise en œuvre du programme complet d'assistance, agréé par le Conseil les 5 novembre 2004 et 21 février 2005, afin d'atteindre l'objectif d'un Irak sûr, stable, unifié, prospère, démocratique et respectueux des droits de l'homme, qui bénéficiera du plein exercice de sa souveraineté et qui coopérera d'une manière constructive avec ses voisins et la communauté internationale. Il rappelle la disponibilité de la Commission et des États membres à soutenir, en cas de demande iraquienne, le processus constitutionnel en conformité avec la résolution 1546 et en pleine coopération avec l'ONU. Il encourage les autorités iraqiennes à poursuivre la pleine implication de toutes les composantes de la société iraquienne dans le processus constitutionnel et à promouvoir un véritable dialogue national.
53. Le Conseil européen réitère son engagement à soutenir les autorités et le peuple iraqiens, conformément à la communication de la Commission intitulée "L'UE et l'Iraq – Un cadre pour l'engagement" approuvée par le Conseil européen de juin 2004, notamment en appuyant le renforcement du système de justice pénale et de l'État de droit à travers la mission EUJUST LEX, en contribuant à la reconstruction politique, économique et sociale de l'Iraq et en continuant les efforts en vue d'un approfondissement des relations entre l'UE et l'Iraq avec comme objectif l'établissement d'un dialogue politique régulier. Il salue dans ce contexte la visite de la troïka ministérielle le 9 juin 2005 à Bagdad et confirme sa volonté de développer les contacts entre l'UE et l'Iraq. Le Conseil européen se félicite de l'adoption par le Conseil, le 13 juin 2005, du plan d'opération de la mission intégrée d'État de droit en faveur de l'Iraq, EUJUST LEX, qui a permis le lancement officiel de cette mission de formation de l'UE en faveur de l'Iraq. Il a accueilli favorablement l'annonce par la Commission de son intention d'ouvrir une délégation à Bagdad dans un proche avenir.

54. Il exprime le souhait que la Conférence internationale Iraq, co-organisée par l'Union européenne et les États-Unis dans le cadre du processus politique défini par la résolution 1546, qui se tiendra le 22 juin prochain à Bruxelles, permette de marquer le soutien de la communauté internationale aux priorités identifiées par les autorités iraqiennes pour la période de transition, ceci dans la perspective d'un nouveau cadre de coordination des efforts d'assistance dans les meilleurs délais. À cet égard, le Conseil européen souligne l'importance d'un rôle premier du gouvernement iraquien tout comme d'un rôle de conseil et d'appui des Nations unies.

Iran

55. Le Conseil européen se félicite de la reprise des négociations relatives à un accord de commerce et de coopération et à un accord politique avec l'Iran rendue possible par la conclusion et la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris en novembre 2004. Il souligne l'importance qu'il attache au traitement équitable de tous les États membres dans le domaine commercial. Il confirme que l'Union européenne est prête à continuer à examiner les moyens de développer davantage la coopération politique et économique avec l'Iran, à la suite des dispositions prises par ce pays pour répondre à d'autres préoccupations de l'UE concernant la lutte contre le terrorisme, les droits de l'homme et l'approche de l'Iran à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil européen rappelle son attachement à un dialogue droits de l'homme crédible et efficace et espère que la prochaine session se tiendra sans tarder sur la base des nouvelles modalités à agréer par les deux parties.
56. Le Conseil européen souligne que le maintien de la suspension totale de toutes les activités liées à l'enrichissement et de toutes les activités de retraitement était la condition à la poursuite de l'ensemble du processus. Il se déclare favorable à la continuation des efforts visant à parvenir à un accord concernant des arrangements à long terme, qui donne à la communauté internationale les garanties objectives de la finalité exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Le Conseil européen se félicite du soutien international dont a bénéficié ce processus.

Processus de paix au Proche-Orient

57. Le Conseil européen a adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient qui figure à l'annexe IV, ainsi qu'une déclaration sur le Liban (annexe V).

Relations transatlantiques

58. Le Conseil européen se félicite de l'évolution positive des relations transatlantiques au cours du premier semestre 2005. Il note avec satisfaction la visite du Président américain George W. Bush auprès des institutions européennes à Bruxelles, le 22 février 2005, et notamment la rencontre des chefs d'État ou de gouvernement avec le Président. Le sommet annuel entre l'Union et les États-Unis, qui aura lieu le 20 juin 2005 à Washington, sera une nouvelle occasion de constater les progrès accomplis dans la relation avec ce partenaire stratégique irremplaçable de l'Union, et d'approfondir notamment les liens économiques transatlantiques. Il salue le lancement d'un dialogue stratégique entre l'Union et les États-Unis sur l'Asie de l'Est. Le Conseil européen se réjouit de la prochaine tenue du sommet UE-Canada, le 19 juin 2005 à Niagara-on-the-Lake, qui permettra de noter la consolidation de la relation UE-Canada depuis l'adoption de l'Agenda de partenariat lors du dernier sommet en mars 2004. Il salue également l'ouverture récente de négociations avec le Canada sur un accord pour le renforcement du commerce et l'investissement.

Russie

59. Le Conseil européen se félicite des résultats du quinzième sommet UE-Russie, qui s'est tenu le 10 mai 2005, et plus particulièrement de l'adoption des feuilles de route portant sur la création des quatre espaces communs, dont la mise en place a été décidée lors du sommet de Saint-Pétersbourg de mai 2003 (espace économique commun, espace commun de liberté, de sécurité et de justice, espace de coopération dans le domaine de la sécurité extérieure, et espace pour la recherche et l'éducation, y compris les aspects culturels). Ces feuilles de route, qui constituent un ensemble équilibré, définissent des objectifs communs pour les relations UE-Russie, ainsi que les actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs, et fixent le programme à moyen terme de la coopération entre l'UE et la Russie. Leur mise en œuvre permettra de renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et la Russie ainsi que la coopération régionale notamment dans le cadre de la Dimension septentrionale.
60. Le Conseil européen note également avec satisfaction le bon déroulement des premières consultations en matière de droits de l'homme lancées en mars 2005 entre l'Union européenne et la Russie.
61. Le Conseil européen salue la signature de l'accord relatif aux frontières entre la Russie et l'Estonie, et espère qu'un accord similaire pourra bientôt être signé avec la Lettonie.
62. Le Conseil européen se félicite également de l'engagement pris par la Russie d'achever l'évacuation des bases militaires russes restantes en Géorgie dans le courant de l'année 2008. Il s'attend à la pleine mise en œuvre de tous les engagements pris à Istanbul en 1999.

Relations avec l'Asie

63. Le Conseil européen réaffirme l'importance qu'il attache au développement des relations avec l'Asie, au vu du rôle croissant que cette région est appelée à jouer dans la résolution des questions fondamentales qui se posent à la communauté internationale. Dans ce contexte, il salue les résultats des réunions ministérielles UE-ANASE et ASEM qui se sont déroulées dans le courant du premier semestre de l'année.

64. Le Conseil européen réaffirme sa volonté de développer son partenariat avec le **Japon** tant en réponse aux grandes questions internationales qu'au niveau strictement bilatéral. Il est déterminé à renforcer le dialogue stratégique à propos du cadre de sécurité en Asie de l'Est dont la nécessité a été soulignée lors du 14^{ème} sommet UE-Japon le 2 mai 2005 à Luxembourg. Le Conseil européen se félicite des progrès considérables dans la mise en œuvre du plan d'action, adopté en 2001, traduisant l'approfondissement des relations entre une Union élargie et le Japon. La nécessité d'une coopération plus poussée sur les sujets environnementaux, en matière d'énergie et de science et technologie a été rappelée. Le Conseil européen note avec satisfaction le succès de l'Année d'échanges entre les peuples européens et japonais.
65. Le Conseil européen se félicite du 30^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre l'UE et la **Chine**. Il rappelle sa détermination à développer le partenariat stratégique avec la Chine, en approfondissant le dialogue dans tous les domaines, qu'il s'agisse de questions économiques ou politiques, et en œuvrant vers une solution rapide au différend commercial. Il demande au Conseil et à la Commission d'accélérer les travaux sur un nouvel accord-cadre. Il souligne l'importance qu'il attache au dialogue droits de l'homme, dont la 19^{ème} session a eu lieu les 24 et 25 février 2005 à Luxembourg.
66. Le Conseil européen rappelle également ses conclusions des 16 et 17 décembre 2004. Il se félicite des progrès réalisés sur la révision du Code de conduite et la Boîte à outils, et invite le Conseil à poursuivre ses travaux sur cette base.
67. Le Conseil européen salue enfin le lancement d'un dialogue stratégique sur l'Asie avec les États-Unis et le Japon.
68. Le Conseil européen encourage la poursuite des travaux d'élaboration du plan d'action avec **l'Inde**, qui doit être approuvé lors du sixième sommet devant se tenir dans le courant du 2^{ème} semestre 2005 à New Delhi.

Relations avec les ACP

69. Le Conseil européen se félicite des conclusions des négociations sur la révision de l'Accord de Cotonou et de l'accord trouvé avec les États ACP à ce sujet le 23 février dernier. Cet accord révisé, tout en maintenant l'acquis de l'Accord de Cotonou, représente une amélioration du partenariat entre les États ACP, la Communauté et ses États membres, dans toutes ses composantes.

Relations avec l'Afrique

70. Le Conseil européen salue le renforcement du dialogue et de la coopération entre l'UE et l'ensemble des pays africains qui a été rendu possible par l'affirmation de l'Union africaine (UA) comme cadre politique en mesure de promouvoir des réponses africaines aux défis du développement. Ce dialogue vise un partenariat stratégique UE-Afrique articulé autour de quatre axes: la paix et la sécurité, la gouvernance, l'intégration régionale et le commerce, et le développement. Le Conseil européen salue le renforcement des capacités de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et l'opérationnalisation des structures y afférentes notamment dans le cadre de l'Union africaine et des organisations subrégionales que l'UE s'est engagée à soutenir.
71. Le Conseil européen tient à souligner plus particulièrement que l'Union européenne, ainsi que ses États membres, poursuivront leurs efforts d'assistance, notamment au Soudan, dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Ouest et en Somalie. Il exprime son entier soutien aux initiatives continentales, telles que le NEPAD, ou régionales, telles que le processus issu de la conférence internationale sur les Grands Lacs, et il salue l'activité croissante des organisations africaines, telles que la CEDEAO, le SADC et l'IGAD.

72. L'UE poursuivra son engagement pour la restauration de la paix et le développement dans l'ensemble du Soudan, notamment par le biais de son soutien à AMIS. Ainsi l'UE a présenté à la conférence des donateurs AMIS le 26 mai 2005 à Addis Abeba une offre globale et substantielle comportant un soutien au niveau de la planification, de la logistique et du fonctionnement, de l'équipement, du transport aérien stratégique et tactique, du renforcement des capacités d'observation de l'UA et de la formation et des experts de police et autres domaines civils, en fonction des demandes présentées par l'Union africaine et en coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale, notamment les Nations unies, l'OTAN, les États-Unis et le Canada. L'UE appelle également toutes les parties à coopérer avec la Cour pénale internationale afin de mettre un terme à l'impunité et aux entraves à la justice et à la réconciliation des populations du Darfour. Le Conseil européen reste profondément préoccupé par la poursuite des violations graves et sérieuses des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre des populations civiles au Darfour ainsi que les empêchements aux efforts des organisations humanitaires et rappelle au gouvernement soudanais sa responsabilité de garantir la sécurité des citoyens et de ceux qui travaillent pour leur bénéfice. Il exhorte toutes les parties au Darfour à négocier de bonne foi, lors de la reprise annoncée des négociations de paix, un accord de paix complet et définitif, et à coopérer pleinement avec les Nations unies. Il appelle également toutes les parties soudanaises à mettre en œuvre pleinement et entièrement l'Accord global de paix et à lancer un processus de démocratisation inclusif.

73. L'Union européenne a contribué à la réforme du secteur de la sécurité, à la transition et à la stabilisation en République démocratique du Congo par le lancement en avril 2005 de la mission de police de l'UE à Kinshasa, EUPOL Kinshasa, et le lancement le 8 juin 2005 de sa mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité, EUSEC RD Congo. L'UE et ses États membres confirment qu'ils sont prêts à considérer un soutien plus opérationnel à l'intégration de l'armée congolaise, notamment sur la base des informations à fournir par EUSEC RD Congo. Ces missions constituent des exemples concrets de la mise en œuvre du plan d'action de soutien de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique. Par cet engagement, l'UE renouvelle son soutien à la transition et réitère son appel aux autorités congolaises à prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement du processus électoral, la bonne gouvernance et la transparence et, en particulier, le paiement régulier des soldes des soldats. Elle invite instamment l'opposition politique et la société civile à jouer un rôle constructif et d'apaisement dans la mise en œuvre de la transition.
74. Compte tenu du lien étroit entre la paix et la sécurité d'un côté et le développement des pays africains de l'autre, le Conseil européen réaffirme la détermination de l'UE à continuer de soutenir le développement du continent africain, dans le respect des principes d'égalité et d'appropriation africaine. Dans ce contexte, la tenue dès que possible du deuxième sommet UE-Afrique à Lisbonne constitue un important objectif. Le Conseil européen salue en outre la priorité accordée à l'Afrique dans le cadre des travaux du G8 et note la contribution faite par la "Commission pour l'Afrique".
75. Dans ce contexte, le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache aux relations entre l'Union européenne et l'Afrique. Il invite le Conseil à élaborer une stratégie globale à long terme à l'égard de l'Afrique à la lumière du sommet de l'ONU en vue du Conseil européen de décembre 2005.

Relations avec l'Amérique latine

76. Le Conseil européen rappelle l'engagement de l'Union de renforcer le partenariat avec l'Amérique latine. Il note avec satisfaction les résultats de la 12^{ème} réunion ministérielle entre l'Union et le Groupe de Rio, ainsi que des réunions ministérielles avec les différentes organisations sous-régionales d'Amérique centrale et du Sud, qui ont eu lieu à Luxembourg les 26 et 27 mai 2005.
77. Le Conseil européen salue la résolution exprimée à l'occasion de la récente réunion avec le Mercosur à faire aboutir les négociations birégionales en vue d'établir un accord d'association interrégional. Le Conseil européen salue également le lancement en janvier 2005 des exercices d'évaluation conjointe sur l'intégration économique régionale de la Communauté andine et de l'Amérique centrale en application des décisions adoptées au sommet UE-ALC qui a eu lieu en mai 2004 à Guadalajara.

PESD

78. Le Conseil européen approuve le rapport de la présidence concernant la PESD, qui comprend le mandat pour la prochaine présidence.
79. Sur le plan des capacités militaires, les travaux conceptuels relatifs aux groupements tactiques (qui font partie des éléments de réaction rapide) se sont poursuivis avec succès. La conférence de coordination des groupements tactiques du 11 mai a permis de constater que les engagements des États membres permettront d'atteindre l'objectif visé pour la période de capacité opérationnelle initiale 2005 et 2006. Le Conseil européen souligne les progrès accomplis en vue d'assurer les contributions nécessaires à la période de pleine capacité opérationnelle en 2007/2008.
80. Le Conseil européen se félicite des mesures prises en vue de permettre l'accélération du processus de prise de décision et de planification pour les opérations de réaction rapide de l'UE.

81. Le développement des capacités civiles européennes en vue d'atteindre l'objectif global civil 2008 a été activement poursuivi selon les échéances fixées par le Conseil européen de décembre 2004. Ainsi, les hypothèses de planification stratégique et les scénarios illustratifs concernant la stabilisation et la reconstruction, la prévention des conflits, le renforcement ciblé des institutions et le soutien civil à des opérations humanitaires ont pu être élaborés. Le travail sur le déploiement rapide des capacités de gestion civile des crises a également été poursuivi.
82. Le Conseil européen relève que le développement des instruments de la PESD s'inscrit dans une démarche cohérente. La cellule civile militaire, dont l'établissement avait été arrêté lors du Conseil européen de décembre 2003, a commencé ses travaux. Cette cellule sera dotée de la capacité de générer un centre d'opérations qui sera disponible au plus tard en juin 2006.
83. L'Agence européenne de défense (AED) se trouve désormais pleinement engagée dans la réalisation de son premier programme de travail annuel. Des projets phares ont été présentés dans les domaines des capacités militaires, de l'armement, de l'industrie et du marché ainsi que dans celui de la recherche et de la technologie, les quatre piliers des activités de l'AED.
84. Le Conseil européen relève avec satisfaction que le concept de formation de l'UE dans le domaine de la PESD a commencé à être mis en œuvre avec succès. Les modalités de fonctionnement du Collège européen de sécurité et de défense ont été définies. Les conditions nécessaires pour établir le collège ont ainsi été réunies.
85. Le Conseil européen réaffirme son intérêt à renforcer les partenariats et coopérations avec les États tiers et les instances internationales. L'UE et l'OTAN ont poursuivi leur coopération dans le cadre de leur partenariat stratégique en matière de gestion des crises. Le Conseil européen salue le fait que la mise en œuvre de l'opération ALTHEA, dirigée par l'UE en Bosnie-Herzégovine, a été poursuivie de façon efficace, dans le contexte des arrangements "Berlin plus" avec l'OTAN.

86. La coopération avec les Nations unies dans le domaine de la gestion de crises a continué à marquer des avancées et s'est notamment traduite par une étude d'exercice intensive UE-ONU ainsi que par une étroite collaboration entre EUPOL Kinshasa et la MONUC.
87. Le Conseil européen note également avec satisfaction les progrès réalisés pour renforcer le partenariat en matière d'opérations de gestion des crises menées par l'UE avec l'Ukraine et le Canada, dans le cadre de l'espace commun de sécurité extérieure avec la Russie, dans le contexte Euromed avec les partenaires méditerranéens, et avec l'Union africaine.
88. Le Conseil européen relève avec satisfaction la mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique. Le plan d'action vise à aider les organisations et les États africains à se doter de capacités autonomes de prévention et de gestion des conflits, en prêtant une attention particulière à l'Union africaine.
89. Le Conseil européen approuve le rapport de la présidence sur les activités de l'UE dans le cadre de la prévention des conflits et souligne la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine.

V. DIVERS

Lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies transmissibles

90. Le Conseil européen note avec une vive préoccupation l'augmentation de l'incidence du VIH/SIDA dans les États membres et les pays voisins ainsi que sur le plan mondial et souligne la nécessité d'une approche communautaire coordonnée et intégrée en vue de lutter contre ce fléau.

91. Le Conseil européen rappelle l'importance d'une coopération active entre les États membres et la Commission en vue d'améliorer la connaissance générale du grand public et de le sensibiliser en matière de prévention de l'infection par le VIH, de promouvoir des comportements et des pratiques sexuelles plus sûrs et responsables, d'assurer un accès universel aux traitements, d'améliorer l'accès, pour les consommateurs de drogue par voie intraveineuse, à la prévention, à la thérapeutique de la dépendance et aux services en matière de réduction des méfaits, et d'entretenir dans la société un climat de non-discrimination. Les États membres et la Commission sont invités à continuer l'échange, au niveau communautaire, des meilleures pratiques et expériences et à favoriser les investissements dans des activités appropriées de recherche et de développement.
92. Le Conseil européen en appelle aux États membres pour qu'ils oeuvrent sans relâche à la préservation et au développement d'un système de soins de santé durable, abordable et accessible, qui serve de base aux activités de prévention, de traitement et de soins, et dans ce contexte, pour qu'ils veillent tout particulièrement à ce que tous ceux qui en ont besoin aient accès à un traitement antirétroviral abordable ainsi qu'à d'autres traitements médicaux.
93. Le Conseil européen se félicite de l'approbation par le Conseil du programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures. Ce programme constitue la base d'une action renouvelée et concertée de l'UE dans tous les pays partenaires ainsi qu'au niveau mondial par le moyen d'actions communes visant notamment à promouvoir une approche intégrée dans la lutte contre les trois maladies, à renforcer les capacités des pays partenaires, à augmenter les ressources et les moyens de lutte disponibles et à soutenir la recherche et le développement de nouveaux instruments de prévention et traitement des trois maladies.

94. Le Conseil européen demande à la Commission et aux États membres de renforcer la coopération et la coordination dans la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que dans le cadre de la pleine mise en œuvre du programme d'action du Caire/de la CIPD + 10, en s'assurant que la santé et les droits génésiques et sexuels constituent un élément essentiel de la prévention du VIH et du SIDA et que les activités menées en matière de prévention du SIDA et de santé génésique et sexuelle, ainsi que de droits connexes, sont intégrées le cas échéant.
95. Le Conseil européen rappelle également la nécessité de pérenniser à l'OMC un accès facilité aux médicaments pour les pays en développement ne disposant pas de capacité de production. Il souligne l'importance d'une contribution européenne substantielle à la reconstitution du Fonds mondial SIDA pour 2006 et 2007, à l'occasion de la conférence qui se tiendra à Londres en septembre 2005.
96. Le Conseil européen en appelle aux États membres et à la Commission pour qu'ils favorisent et poursuivent le dialogue et la coopération avec les pays à un niveau national, régional et mondial ainsi qu'avec les organisations internationales telles qu'ONUSIDA, dans le cadre de la politique de santé comme de la politique de développement, afin de réaliser de nouveaux progrès dans la lutte contre la propagation du VIH/SIDA.

Initiative "diplomatie verte"

97. Le Conseil européen a par ailleurs pris note du rapport sur les résultats obtenus par l'initiative "diplomatie verte" qu'il a lancée en juin 2003. Il se félicite à cet égard des efforts en cours en vue d'une meilleure intégration des questions environnementales et de développement durable dans les relations extérieures.

**DÉCLARATION SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est un objectif clé, énoncé dans le traité, pour toutes les politiques de la Communauté européenne. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de vie sur Terre des générations actuelles et futures. Il a pour objet de préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité. Il repose sur les principes de la démocratie et de l'État de droit ainsi que sur le respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous. Il assure la solidarité intra- et intergénérationnelle. Il cherche à promouvoir une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle.

Pour atteindre ces objectifs en Europe et au niveau mondial, l'Union européenne et ses États membres s'emploieront à respecter et à mettre en œuvre, seuls et avec des partenaires, les objectifs et principes suivants:

Objectifs clés

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité, respecter les limites des ressources naturelles de la planète et garantir un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Prévenir et réduire la pollution de l'environnement et promouvoir des modes de production et de consommation durables afin de briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

ÉQUITÉ SOCIALE ET COHESION

Promouvoir une société démocratique, saine, sûre et juste, fondée sur l'intégration sociale et la cohésion, qui respecte les droits fondamentaux et la diversité culturelle, assure l'égalité entre hommes et femmes et combat la discrimination sous toutes ses formes.

PROSPERITE ECONOMIQUE

Promouvoir une économie prospère, novatrice, riche en connaissances, compétitive et éco-efficace, garante d'un niveau de vie élevé, de plein emploi et de qualité du travail dans toute l'Union européenne.

ASSUMER NOS RESPONSABILITES INTERNATIONALES

Encourager la mise en place, dans le monde entier, d'institutions démocratiques reposant sur la paix, la sécurité et la liberté, et défendre la stabilité de ces institutions. Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable global et avec ses engagements internationaux.

Principes directeurs des politiques

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

Placer les êtres humains au centre des politiques de l'Union européenne, en promouvant les droits fondamentaux, en combattant toutes les formes de discrimination et en contribuant à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de l'exclusion sociale dans le monde entier.

SOLIDARITE INTRA- ET INTERGENERATIONNELLE

Répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins, dans l'Union européenne et ailleurs.

UNE SOCIETE OUVERTE ET DEMOCRATIQUE

Garantir aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits d'accès à l'information et assurer leur accès à la justice. Offrir des voies de consultation et de participation à toutes les parties intéressées et associations.

PARTICIPATION DES CITOYENS

Renforcer la participation des citoyens à la prise de décision. Mieux informer et mieux sensibiliser l'opinion au développement durable. Informer les citoyens de leur influence sur l'environnement et des différentes manières dont ils peuvent opérer des choix plus durables.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES ET DES PARTENAIRES SOCIAUX

Renforcer le dialogue social, la responsabilité sociale des entreprises et les partenariats public-privé, afin de favoriser la coopération et les responsabilités communes concernant la mise en place de modes de production et de consommation durables.

COHERENCE DES POLITIQUES ET GOUVERNANCE

Promouvoir la cohérence entre toutes les politiques de l'Union européenne et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'augmenter leur contribution au développement durable.

INTEGRATION DES POLITIQUES

Promouvoir l'intégration de considérations d'ordre économique, social et environnemental, de telle sorte qu'elles soient cohérentes et se renforcent mutuellement, par l'exploitation pleine et entière des instruments visant à mieux légiférer, comme l'évaluation équilibrée de l'impact et les consultations des parties prenantes.

EXPLOITATION DES MEILLEURES CONNAISSANCES DISPONIBLES

Veiller à ce que les politiques soient élaborées, évaluées et exécutées sur la base des meilleures connaissances disponibles et à ce qu'elles soient économiquement, socialement et environnementalement saines et d'un bon rapport coût-bénéfices.

PRINCIPE DE PRECAUTION

En cas d'incertitude scientifique, mettre en œuvre des procédures d'évaluation et des mesures préventives appropriées afin d'éviter des dommages à la santé humaine et à l'environnement.

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

S'assurer que les prix reflètent les coûts réels, pour la société, des activités de production et de consommation et que les pollueurs paient pour les dommages qu'ils occasionnent à la santé humaine et à l'environnement.

LIGNES DIRECTRICES INTÉGRÉES 2005-2008 POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

1. Garantir la stabilité économique pour une croissance durable
2. Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux
3. Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi
4. Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance
5. Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi
6. Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM
7. Accroître et améliorer les investissements dans la recherche-développement en particulier dans le secteur privé en vue d'établir un espace européen de la connaissance
8. Faciliter l'innovation sous toutes ses formes
9. Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive
10. Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle
11. Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
12. Développer et approfondir le marché intérieur
13. Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation
14. Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation
15. Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME
16. Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires

17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
19. Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs
20. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail
21. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
22. Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi
23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
24. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

DÉCLARATION SUR LE KOSOVO

1. Le Conseil européen a rappelé la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le Kosovo. L'Union européenne a pris un engagement politique substantiel, notamment à l'appui des activités de la MINUK, et des responsabilités importantes dans le cadre de la reconstruction et du développement économique du Kosovo. La Déclaration de Thessalonique de juin 2003 a confirmé que l'avenir des Balkans occidentaux, y compris du Kosovo, est dans l'Union européenne.
2. Le Conseil européen a considéré que la situation au Kosovo entre dans une phase critique, alors que l'Organisation des Nations Unies se prépare à procéder à un examen global de la mise en œuvre des normes, qui pourrait conduire à l'ouverture de négociations sur le statut futur du Kosovo.
3. En ce qui concerne les normes, le Conseil européen a salué le récent rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies sur le Kosovo (MINUK), et s'est félicité de la nomination de l'Ambassadeur Kai Eide en tant qu'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies chargé de procéder cet été à un examen global de la situation au Kosovo.
4. Le Conseil européen a souligné que l'issue de l'examen global n'était pas acquise d'avance: la mise en œuvre des normes, notamment celles qui ont été identifiées comme prioritaires, et le processus de décentralisation revêtent une importance particulière. Aussi le Conseil européen a-t-il recommandé à tous les responsables de la mise en œuvre des normes, et en particulier aux institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo (IPAA), de redoubler d'efforts en vue de parvenir à des résultats concrets de façon urgente, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la protection de toutes les communautés du Kosovo. Il a lancé un appel à l'ensemble des responsables politiques, à Pristina comme à Belgrade, à ne pas faire obstruction à ce processus.

5. Le Conseil européen a rappelé que l'ouverture du processus visant à déterminer le statut futur du Kosovo conformément à la résolution 1244 du CSONU dépendra de l'issue positive de l'examen global. Il a relevé que le respect des normes est une obligation fondamentale et continue qui fait partie intégrante de ce processus. Du respect et de la pleine mise en œuvre des normes dépendra aussi le rapprochement avec l'UE, qui continuera donc à suivre ce processus de près.
6. Le Conseil européen demande solennellement aux parties qu'elles fassent preuve de bonne volonté afin d'arriver à une solution mutuellement acceptable. Il a indiqué l'importance qu'il attache à ce qu'un dialogue constructif et soutenu s'établisse à tous les niveaux entre Belgrade et Pristina, ainsi qu'entre les différentes communautés du Kosovo. Il a demandé aux autorités de Belgrade d'encourager activement les Serbes du Kosovo à prendre la place qui leur revient dans les institutions kosovares afin d'y exercer leurs droits démocratiques.
7. En ce qui concerne le statut, le Conseil européen a réaffirmé que toute solution pour le Kosovo devra être pleinement compatible avec les valeurs et les normes européennes, conforme aux instruments et obligations juridiques internationaux ainsi qu'à la Charte des Nations Unies, et contribuer à la réalisation de la perspective européenne pour le Kosovo et la région. En même temps, tout statut devra garantir que le Kosovo ne retourne pas à la situation d'avant mars 1999.
8. Le Conseil européen a déclaré que la détermination du statut futur du Kosovo devra être basée sur la multi-ethnicité, sur le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées à revenir chez eux dans la sécurité. Ce statut devra offrir des garanties constitutionnelles effectives pour assurer la protection des minorités, y compris des mécanismes assurant leur participation au gouvernement central ainsi qu'aux nouvelles structures d'administration locale à mettre en place. Il devra en outre inclure des sauvegardes spécifiques pour la protection du patrimoine culturel et des sites religieux et promouvoir des mécanismes efficaces de lutte contre le crime organisé, la corruption et le terrorisme.

9. Le Conseil européen a déclaré par ailleurs que la détermination du statut du Kosovo devra renforcer la sécurité et la stabilité de la région. Ainsi, toute solution qui serait unilatérale ou qui résulterait de l'usage de la force, de même que toute modification du territoire actuel du Kosovo seraient inacceptables. Il n'y aura donc aucune partition du Kosovo, ni aucune union du Kosovo avec un autre pays ou partie d'un autre pays après la résolution du statut du Kosovo. L'intégrité territoriale des pays voisins devra être pleinement respectée. De même, le statut devra garantir que le Kosovo puisse continuer à se développer de façon durable à la fois sur le plan économique et politique, et qu'il ne constitue pas une menace militaire ou de sécurité pour ses voisins.

10. Le Conseil européen a souligné que le Kosovo continuera à nécessiter à moyen terme une présence internationale civile et militaire afin d'assurer la sécurité et notamment la protection des minorités, d'aider à la mise en œuvre continue des normes et d'exercer une supervision appropriée du respect des dispositions contenues dans le règlement du statut. A cet égard, le Conseil européen a souligné la disposition de l'UE à y prendre toute sa part, en étroite concertation avec les partenaires et les organisations internationales concernées.

11. Le Conseil européen a souligné que l'Union européenne continuera à contribuer aux efforts de la communauté internationale au Kosovo. Elle est déterminée à renforcer encore son action, notamment dans la consolidation de l'Etat de droit et d'un environnement économique viable, conformément à la responsabilité particulière qui lui incombe pour le devenir de la région, en particulier par une poursuite active de l'agenda de Thessalonique, et à s'impliquer pleinement dans la définition du statut du Kosovo, qui devra permettre à Belgrade et à Pristina de progresser sur le chemin de l'intégration euro-atlantique.

DÉCLARATION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT

1. Le Conseil européen souligne l'importance stratégique globale que revêtent la paix, la stabilité et la prospérité dans la Méditerranée. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'engagement européen en faveur de la résolution du conflit au Proche-Orient. L'Union européenne est fermement résolue à poursuivre son action en vue d'atteindre cet objectif.
2. Le Conseil européen se félicite des développements positifs des derniers mois. Ainsi, la transition du pouvoir au sein de l'Autorité palestinienne dans le respect des institutions et dans le calme, le sommet de Charm el Cheikh tout comme la concrétisation du désengagement de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie ont créé une opportunité pour des progrès tangibles vers la résolution du conflit. Il est crucial que les parties au conflit, tout comme la communauté internationale, accomplissent tous les efforts pour mettre pleinement à profit ce contexte et éviter une nouvelle escalade de la violence.
3. Le Conseil européen rappelle à cet égard l'importance d'une pleine application par les parties des obligations leur incombant au titre de la première phase de la Feuille de route. Il relève que celle-ci prévoit des mesures à prendre en parallèle par les deux côtés.
4. Le Conseil européen souligne l'importance pour l'Autorité palestinienne de remplir l'ensemble de ses obligations en matière sécuritaire, y compris celles acceptées à Charm el Cheikh, où toutes les parties se sont engagées à cesser tout acte de violence. L'Autorité palestinienne doit notamment manifester sa complète détermination à combattre le terrorisme et à continuer la réorganisation de tous les services de sécurité. Le Conseil européen appelle l'Autorité palestinienne à poursuivre le processus de réformes qu'elle a entamé, à intensifier la consolidation institutionnelle et à fixer au plus tôt une date pour l'organisation d'élections législatives libres et équitables.

5. Le Conseil européen appelle toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la tenue de ces élections dans l'ensemble des Territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est.

6. Le Conseil européen souligne également la nécessité d'un gel des activités de colonisation israélienne dans les Territoires palestiniens. Ce gel suppose l'arrêt complet des activités de construction de logements et de nouvelles infrastructures telles que les routes de contournement. Le Conseil européen appelle également à la suppression des mesures d'incitations financières et fiscales, des subventions directes et indirectes, et à l'annulation des statuts dérogatoires, bénéficiant aux colonies et à leurs habitants. Le Conseil européen engage Israël à démanteler les colonies de peuplement sauvages. La politique de colonisation constitue un obstacle à la paix et menace de rendre matériellement impossible toute solution fondée sur la coexistence de deux Etats.

7. Le Conseil européen, tout en reconnaissant le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre des attentats, demeure préoccupé par la poursuite de la construction de la barrière de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et dans ses alentours, en contradiction avec les dispositions pertinentes du droit international.

8. Le Conseil européen salue le courage politique dont font preuve les dirigeants des deux côtés en ce qui concerne le retrait de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie. Le Conseil européen appelle les pays de la région à faciliter les efforts de l'Autorité palestinienne à établir le contrôle sur son territoire et à intensifier leur soutien politique et économique. Il souligne l'importance du succès du désengagement, y compris pour la poursuite du processus de paix. Le Conseil européen rappelle le soutien de l'Union européenne au Représentant spécial du Quartet pour le désengagement, M. James Wolfensohn, et sa détermination à travailler en étroite coordination avec lui dans le but d'assurer la réussite de ce projet. Afin d'assurer la viabilité socio-économique de Gaza, le Conseil européen souligne la nécessité d'avoir un accès vers l'extérieur, notamment par les frontières avec l'Egypte ainsi que par un port et un aéroport, et d'établir un lien effectif avec la Cisjordanie.

9. Le Conseil européen réaffirme dans ce contexte que le retrait israélien doit se faire dans le cadre tracé par les conclusions du Conseil européen de mars 2004, et notamment s'inscrire dans le processus défini par la feuille de route.
10. Le Conseil européen s'engage à intensifier son aide à l'Autorité palestinienne pour la poursuite de la consolidation institutionnelle.
11. Le Conseil européen réitère l'importance qu'il attache au respect de la légalité internationale par les parties. En particulier, aucune partie ne devrait entreprendre des mesures unilatérales ni préjuger des questions relatives au statut final. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification des frontières de 1967 autre que celles qui sont négociées entre les parties. Un règlement juste, durable et global du conflit doit être basé sur les résolutions 242, 338 et 1515 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les termes de référence de la Conférence de Madrid et le principe territoire contre paix.
12. Le Conseil européen encourage les parties à progresser résolument dans la mise en oeuvre de la Feuille de route sur base de ces principes. Il s'engage à aider Israéliens et Palestiniens à faire progresser le processus de paix et à réaliser l'objectif de la coexistence de deux Etats par la création d'un Etat palestinien indépendant, démocratique, continu et viable, vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité. L'Union européenne ne saurait s'engager dans une autre voie.
13. Le Conseil européen réaffirme qu'une paix juste, durable et globale doit répondre aux aspirations légitimes des peuples tant israélien et palestinien et englober le Liban et la Syrie. Il appelle à une relance des efforts afin de réaliser des progrès sur tous les volets du processus de paix.
14. L'Union européenne continuera à s'opposer à tous ceux qui recourent à la violence et à appuyer tous ceux qui rejettent la violence et aspirent à la paix et à la sécurité pour construire un avenir meilleur pour la région.

DÉCLARATION SUR LE LIBAN

1. Le Conseil européen prend acte du retrait des forces militaires syriennes du Liban et du retour imminent sur le terrain de l'équipe de vérification des Nations Unies. Il réaffirme son attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban et réitère sa demande d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1559 du Conseil de sécurité. Il renouvelle dans ce contexte son plein appui à la mission de M. Terje Roed-Larsen.
2. Le Conseil européen salue le bon déroulement, à ce stade, des élections législatives libanaises qui répondent à la volonté d'indépendance exprimées par le peuple libanais. Il attend avec intérêt le rapport global qui sera établi par la mission d'observation électorale de l'Union européenne à l'issue des élections.
3. Le Conseil européen condamne fermement les récents attentats et assassinats politiques, dont il dénonce l'effet déstabilisateur, et demande que leurs auteurs soient traduits devant la justice dans les meilleurs délais.
4. Le Conseil européen réaffirme son soutien à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat de Rafic Hariri, formée conformément à la résolution 1595 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il renouvelle son appel aux autorités libanaises afin qu'elles continuent d'assurer leur soutien total à la Commission d'enquête internationale et exprime l'espoir que celle-ci puisse rapidement mener à bien ses travaux.

